

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Reims

Par arrêté n° CUGR-DUPAA-2023-061 en date du 23 novembre 2023, la communauté urbaine du Grand Reims a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Reims.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par décision du bureau communautaire du 19 septembre 2019. Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant une période de 33 jours :

DU LUNDI 19 FEVRIER 2024 A 14H00

AU VENDREDI 22 MARS A 17H00

Le projet de modification simplifiée n°3 a pour objectifs de prendre en compte la suppression de la ZAC « Jeanne d'Arc », de modifier les règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour accompagner le développement du tissu urbain existant, de modifier certaines dispositions réglementaires pour prendre en compte les projets déjà réalisés ou obsolètes et de rectifier des erreurs matérielles.

Les pièces du dossier, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale, les observations des personnes publiques associées et un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côtés et paraphés, seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville de Reims pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 8h00 à 19h00 sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur un poste informatique à l'Hôtel de Ville de Reims, esplanade Simone Veil, 51100 REIMS, et/ou sur le site : www.grandreims.fr. Il pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à Madame la Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims. Les observations, propositions et contre-propositions, pourront également être déposées sur le formulaire en ligne disponible sur le site www.grandreims.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition auprès de la communauté urbaine du Grand Reims et sur le site www.grandreims.fr.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°3 de PLU, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera approuvé par délibération de la communauté urbaine du Grand Reims après avis de la commune, et après présentation du bilan de la mise à disposition.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est la communauté urbaine du Grand Reims.

La Présidente de la communauté urbaine du Grand Reims